



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

DCM 24/107

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – Adoption du règlement intérieur modifié
des conseils de quartier

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 17 octobre 2024 à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 11 octobre 2024).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} COLLET Marina par M^{me} PRIM Céline
- M^{me} DUFOUR Florence par M. MIQUEL Pierre
- M^{me} LECLERC Céline par M^{me} CHAMBERT Julien
- M^{me} GOUAR Saara par M. SEKKAI Hadji
- M. SIMONIN Sébastien par M. CHAMBON Julien
- M^{me} COLLET Jennifer par M. GOUT Christophe
- M^{me} PRIVAT Christine par M. HÉRAUD Christophe
- M^{me} MICHEL Fleur par M. BERTRAND Romain
- M. CADIOU Patrick par M. LECLERC Grégory
- M. BOIVIN Claude par M^{me} BELALA Monika

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE : /

DÉPART EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENCES :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- **M. Hadji SEKKAI** a été désignée pour remplir ces fonctions



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

VILLE DE
HOUILLES

DCM 24/107

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – DÉVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Adoption du règlement intérieur modifié des conseils de quartier

La municipalité a la volonté de développer des dispositifs favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. S'appuyant sur la loi du 27 février 2002, dite Vaillant, relative à la démocratie de proximité, la ville de Houilles a créé en 2021 sept conseils de quartier pour un mandat de trois ans afin de partager et de conduire ses actions au plus près des besoins des habitants.

Les conseils de quartier sont des espaces de dialogue, de concertation et de proposition dédiés à l'amélioration du cadre de vie et à l'élaboration collective de projets de proximité. Ils constituent un relais d'information entre la municipalité et les habitants d'un quartier sans en être un représentant, ni de l'un, ni de l'autre. Ils contribuent également à l'animation du quartier en participant à des projets en liaison avec les actions municipales et/ou en initiant des projets en fonction des besoins du quartier.

Le maire peut également solliciter les conseils de quartier pour avis sur des projets d'aménagement ou d'équipement y compris des projets de compétence communautaire ou ceux instruits par d'autres collectivités ou par l'État.

Chaque conseil de quartier est composé d'un collège « habitants », comprenant des Ovillois(es) ayant répondu à l'appel à candidature lancé par la Ville entre mai et juin 2021, ou ayant candidaté spontanément au cours du mandat, et d'un collège « élus » comprenant un élu co-président et son suppléant.

Durant leur premier mandat, les conseils de quartier ont favorisé la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité à travers la mise en place d'actions de proximité (fêtes de voisinage, vide-maisons), la contribution aux projets d'aménagement ainsi que la collaboration avec les services municipaux dans le cadre de réalisations dans l'espace public (voirie, espace verts). Afin d'assurer la continuité de ces actions et de favoriser le développement de nouvelles initiatives, les conseils de quartier sont reconduits jusqu'à la fin du mandat municipal.

Les conseils de quartier sont soumis à un règlement intérieur adopté par le conseil municipal et valable pour la même durée. Ce règlement pouvant nécessiter quelques ajustements, il a été modifié afin de simplifier le mode de fonctionnement des conseils de quartier.

Les modifications ont pour objet :

- L'article II relatif à la composition et au mode de renouvellement ;
- L'article II.2 relatif à l'élu délégué à la démocratie participative au sein des conseils de quartier ;

- L'article II.3 relatif au fonctionnement du bureau de chaque conseil de quartier ;
- L'article V.6 relatif au financement des projets des conseils de quartier ;
- L'article V.7 relatif au bilan de l'activité des conseils de quartier ;
- L'article VII relatif à la perte de la qualité de membre du conseil de quartier.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement des conseils de quartier, tel que modifié.



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

VILLE DE
HOUILLES

DCM 24/107

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – DÉVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Adoption du règlement intérieur modifié des conseils de quartier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-2,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n° 20/355 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 21/077 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 portant création des conseils de quartier,

Vu la délibération n° 21/078 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement des conseils de quartier,

Vu la délibération n° 24/106 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024 portant reconduction des conseils de quartier,

Considérant que le règlement annexé fixe les modalités de fonctionnement des conseils de quartier,

Considérant que le règlement des conseils de quartier nécessite des ajustements qui portent sur les modalités de fonctionnement prévues dans le règlement de ces conseils de quartier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 6 voix contre du groupe ID COMMUNE et 4 abstentions donc 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD),

Article 1^{er} : ADOPTE le règlement intérieur modifié ci-annexé qui fixe les modalités de fonctionnement des conseils de quartier.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21/10/2024

Publication effectuée le : 21/10/2024

Exécutoire ce jour : 21/10/2024


Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,
Julien CHAMBON